

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA CREUSE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Creuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

2024 est la deuxième année consécutive de hausse du nombre de dépôt de dossiers de surendettement. Avec 326 dossiers, la creuse enregistre une hausse de 10,5% en 2023, et une nouvelle hausse de 10,4% en 2024 avec 360 dossiers déposés. Cette évolution est légèrement inférieure aux données régionales (+11,51%) et nationales (+10,84%).

La hausse des dépôts est inégale sur l'année : une forte augmentation sur les 4 premiers mois, puis une évolution en dents de scies avec un pic en octobre et en décembre. Cette évolution laisse supposer une continuité pour 2025.

La proportion de redépôts stagne à 43% (contre 42,5% en 2023), mais correspond plus à une situation plus dégradée des débiteurs que l'année précédente : les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances sont moins importants que l'année dernière (ils représentaient 13,3% en 2023, ils ne représentent plus que 8,8% en 2024). La Creuse a un taux de redépôt supérieur à celui de la région qui affiche 36,3%. La Creuse est également le département de Nouvelle Aquitaine avec le plus fort pourcentage de ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

**Recevabilité et orientation**

La commission a déclaré 303 dossiers recevables et 25 dossiers irrecevables représentant 7,7% des dossiers examinés, en nette augmentation par rapport à l'année précédente où seulement 9 dossiers ont été déclarés irrecevables. La cause principale de l'irrecevabilité est à 56% l'inéligibilité pour inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou alors pour présence de dettes professionnelles.

La commission a orienté 306 dossiers dont 35,6% avait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, soit une proportion identique à l'année précédente.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La commission a statué sur le traitement définitif de 326 dossiers. La part des plans conventionnels réglant définitivement la situation de surendettement est identique à l'année précédente à 7,1%. Par contre, la part des plans conventionnels d'attente a augmenté de 2 points à 9,2%. Ce qui signifie que nous avons eu plus de dossiers comportant un bien immobilier, mobilier ou une LOA pour lesquels il a été demandé au débiteur soit la vente du bien, soit lui accorder un délai pour sortir d'une indivision.

La proportion de mesures imposées RP sans LJ est en diminution de 4 points par rapport à l'année précédente et est dans la même tendance que pour la région.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est également en diminution de 3 points par rapport à l'année précédente à 32,2%, contrairement à la région qui maintien un taux de 42,7%

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes a perdu 10 points par rapport à l'année précédente à 71,5%, mais reste supérieur à celui de la région établi cette année à 70,8% et à celui de l'ensemble du territoire (70,9%). Les dossiers déclarés irrecevables et les dossiers clôturés pèsent sur les taux de solutions pérennes.

La part des mesures provisoires, consistant en une suspension d'exigibilité des créances a augmenté cette année de presque 3 points à 4,3% (contre 1,6% l'année précédente), mais reste largement inférieure à la région qui affiche un taux de 9,6%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la réunion plénière</li> <li>- Échanges entre la juge et les commissaires</li> </ul>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	CCAS : 3 réunions, 22 travailleurs sociaux UDAF : 5 réunions, 24 travailleurs sociaux UTAS : 3 réunions, 5 travailleurs sociaux MISSION LOCALE : 5 réunions, 5 travailleurs sociaux	Procédure de surendettement Procédure de DAC Moyens de paiement Gestion de budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 Resto du cœur	Présentation des ressources EDUCFI
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	MISSION LOCALE : 8 réunions, 55 jeunes SNU : 642 jeunes COLLEGES ET LYCEES : 119 jeunes	Moyens de paiement Gestion de budget

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Trop de personnes surendettées ne se font pas aider par les diverses associations ou assistantes sociales, par méconnaissance des dispositifs. Plus de la moitié des dossiers clôturés l'ont été parce que le demandeur ne nous apportait pas les documents essentiels à l'examen de sa situation après le dépôt de son dossier. Ces personnes auraient besoin de l'assistance d'un professionnel social pour les aider dans l'ensemble de leurs démarches.

La mise en place par les secrétariats des commissions de surendettement de l'appel d'une partie des demandeurs lors de l'étude de leur dossier, puis lors de la mise en place de leur plan ou mesure va contribuer à une meilleure appréhension de la procédure par les usagers et un meilleur respect des mesures accordées par les différents créanciers à la procédure.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les recommandations de suivi social et budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure de surendettement.

Méconnaissance de la procédure mise en place par la loi API (Activité Professionnelle des Indépendants), la commission reçoit encore trop de dossiers dans lesquels le débiteur est entrepreneur individuel, autoentrepreneur ou inscrit des dettes professionnelles dans son dossier. Par ailleurs, très peu de dossiers nous reviennent du Tribunal de Commerce.

Le nombre de dossiers présentant des dettes immobilières a augmenté significativement en 2024 (58 dossiers) par rapport à 2023 (43 dossiers) avec un endettement immobilier plus important. Lorsque la conservation de la résidence principale n'est pas possible, la commission recommande la vente du bien immobilier. Mais les prix des résidences en Creuse sont souvent inférieurs (voir largement inférieur) à l'endettement. Et malgré un prix de l'immobilier très bas, la vente s'avère souvent difficile.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Même constat que les années précédentes concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues pendant lesquelles les débiteurs sont certes protégés, mais pendant toute la durée de laquelle ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes, ni déposer un nouveau dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Date : 20 février 2025

Le président de la commission  
Luc ESTRUCH



La secrétaire de la commission  
Monique BRICOUT



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>326</b>	<b>360</b>	10,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,5%	43,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,3%	8,8%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>305</b>	<b>303</b>	-0,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	21,0%	20,1%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	177,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	36,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>312</b>	<b>306</b>	-1,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	35,3%	35,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,2%	36,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,9%	3,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,9%	59,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>320</b>	<b>326</b>	1,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,9%	7,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,8%	7,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,5%	33,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,8%	3,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,0%	16,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,8%	7,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,2%	9,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,0%	32,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,4%	27,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,6%	13,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	1,6%	4,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,6%	71,5%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,7%	6,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,4%	33,1%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	16,3%	8,9%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32,2%	42,7%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,5%	70,8%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	9 581	216	1 023	83,5	78,0	23 353	4,0
	dont dettes immobilières	4 267	58	93	37,2	20,9	64 000	1,0
	dont dettes à la consommation	5 161	192	795	45,0	69,3	16 662	3,0
	dont autres dettes financières	153	121	135	1,3	43,7	784	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 030	212	813	9,0	76,5	2808	3,0
	<b>Autres dettes</b>	860	145	318	7,5	52,3	1 826	2,0
	<b>Endettement global</b>	11 470	277	2 145	100,0	100,0	19 377	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	328 795	8 473	40 846	73,1	79,9	16 450	4,0
	dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1	11,4	91 691	1,0
	dont dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3	73,1	14 853	3,0
	dont autres dettes financières	7 667	4 356	5 323	1,7	41,1	2 100	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	51 813	7 870	26 599	11,5	74,2	3523	3,0
	<b>Autres dettes</b>	69 145	5 624	12 737	15,4	53,0	1 975	2,0
	<b>Endettement global</b>	449 753	10 605	80 182	100,0	100,0	18 565	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 675</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.